

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU PRESIDENT DU 01/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 17.45 heures, au 9 avenue de la Gare à TILLENAY (21130).

Monsieur Araik ARAKELYAN, agissant en qualité de Président, de la société **AG.R.C.I**, SAS au capital de 10 000.00 € divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 10.00 € chacune, dont le siège est 10 rue Thiers à AUXONNE (21130), immatriculée au Rcs de Dijon sous le n°918.693.581

1 - A PRELALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

La SAS AG.R.C.I a été constituée, par acte sous seing privé du 20/08/2022, aux termes duquel elle a déclaré son siège au 10 rue Thiers à AUXONNE.

Par ailleurs, la direction de l'entreprise était assurée par le Président assisté d'un Directeur général pris en la personne de Monsieur Gevorg ATOYAN ; ce dernier a présenté sa démission, suivant courrier du 1^{er}/08/2025, à effet au 1^{er}/09/2025. Il convient de constater cette démission et de statuer sur son remplacement éventuel.

La société ayant acquis un bien immobilier sis à TILLENAY (21130), au 9 avenue de la Gare, il apparaît cohérent de transférer le siège à ladite adresse de ce bien en vue de son exploitation.

Conformément à l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

2- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT

- Prise d'acte de la démission du directeur général et remplacement,
- Transfert du siège et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs pour formalité.

PREMIERE DECISION

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL – REMPLACEMENT

Le Président, prend acte de la démission de Monsieur Gevorg ATOYAN à effet du 1^{er}/09/2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement conformément à l'article 29 des statuts « Directeur Général ».

DEUXIEME DECISION

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

Conformément à l'article 4 des statuts, le Président décide :

- de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société du 10 rue Thiers à AUXONNE au 9 avenue de la Gare à TILLENAY (21130).
- de modifier, ainsi qu'il suit, l'adresse du siège des statuts :

Article 4 – Siège social :

Le siège social est fixé au 9 avenue de la Gare à TILLENAY (21130).

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » et de l'indication du montant du capital social.

TROISIEME DECISION
POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président,

ARAKELYAN Araik

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'A' followed by a loop and a horizontal stroke.